

REGLEMENT INTERIEUR - VAE

Le Présent règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents accompagnements à la VAE organisés par le GRETA-CFA de Saint-Martin et Saint-Barthélemy dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Le GRETA-CFA de Saint-Martin et Saint-Barthélemy sera dénommé ci-après "organisme de formation"; les personnes suivant l'accompagnement seront dénommées ci-après "candidat"; la responsable de formation du GRETA-CFA de Saint-Martin et Saint-Barthélemy sera dénommé ci-après "la Présidente".

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 à L 6352-5 et R 6352-1 à R 6352-15 du code du travail. Conformément à l'article L6352-4 du code du travail, ce règlement intérieur détermine:

1° Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement;

2° Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux candidats ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction;

CHAMP D'APPLICATION

Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les candidats inscrits à une session d'accompagnement à la VAE dispensée par le GRETA-CFA de Saint-Martin et Saint-Barthélemy et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque candidat est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par le GRETA-CFA et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

HYGIENE ET SECURITE

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur le lieu de formation, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Les candidats devront s'interdire :

- d'amener toute personne étrangère au centre
- de fumer (A compter du 1^{er} Février 2007, le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 prévoit l'interdiction de fumer dans les espaces couverts et non couverts. Le décret interdit également d'aménager des espaces réservés aux fumeurs dans les établissements publics).
- de prendre leur repas dans les salles (sauf disposition particulière)
- d'introduire, de consommer de l'alcool, d'user des produits interdits par la loi
- de déranger le cours avec leur téléphone portable.

Les candidats devront respecter les consignes et le matériel de sécurité incendie.

Le centre de formation dégage toute responsabilité en cas de sortie de l'établissement et de l'utilisation d'un véhicule pendant les temps de pause. Tout accident même bénin survenu au cours de la présence dans le centre de formation ou au cours du trajet doit être porté à la connaissance du formateur qui en avisera la direction du centre.

Les infractions aux obligations relatives à la sécurité donneront lieu éventuellement à l'application de l'une des sanctions prévues au présent règlement.

DISCIPLINE GENERALE

Tenue et comportement

Les candidats sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. L'usage du portable est strictement interdit dans la salle de formation.

Il est formellement interdit au candidat de communiquer à autrui ses codes d'accès personnels à la plateforme de formation (identifiant et mot de passe) ; d'utiliser le compte d'un autre candidat pour suivre une formation.

Horaires de l'accompagnement à la VAE

Les horaires des accompagnements sont fixés par le GRETA-CFA et le candidat en début de prestation ou lors du précédent entretien et notés sur son planning prévisionnel. Les candidats sont tenus de respecter ces horaires. Le GRETA-CFA se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de prestation de formation en fonction des nécessités de service.

Les candidats doivent se conformer aux modifications apportées par le GRETA-CFA aux horaires d'organisation de la prestation d'accompagnement. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les candidats ne peuvent s'absenter pendant les heures d'accompagnement à la VAE.

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les candidats doivent avertir l'organisme de formation par tout moyen et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, OPCO, Région, Pôle emploi...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du code du travail, le candidat dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de formation proportionnelle à la durée de l'absence.

Les candidats sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action d'accompagnement la feuille d'émargements et en fin de l'accompagnement le bilan de formation.

Usage du matériel

Chaque candidat a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui pourrait lui être confié en vue de sa formation. Les candidats sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin de la prestation de formation, le candidat est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Le GRETA-CFA de Saint-Martin et Saint-Barthélemy décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

REGLES APPLICABLES EN MATIERE DISCIPLINAIRE

En cas de non-respect du règlement intérieur ou en cas de comportement fautif du candidat, ce dernier s'expose aux sanctions suivantes :

- L'avertissement écrit
- L'exclusion temporaire de 3 à 15 jours maximum
- L'exclusion définitive.

Aucune sanction, autre que les observations verbales, ne pourra être prononcée sans que les garanties de procédure aient été observées, l'avertissement dûment motivé, sera notifié individuellement et par écrit.

Lorsqu'il est envisagé de prendre une sanction qui a une incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire en formation, ce dernier sera convoqué pour un entretien par lettre recommandée ou lettre remise contre décharge.

L'exclusion définitive ne pourra intervenir qu'après réunion pour avis d'une commission de discipline dans un délai de 10 jours francs. Celle-ci, après instruction doit émettre un avis et le communiquer à la direction du GRETA-CFA dans le délai d'un jour franc après sa réunion. La décision sera prononcée par la Présidente du centre.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après transmission de l'avis de la commission de discipline.

La direction de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

N.B : La Présidente du centre peut prendre des mesures d'exclusion immédiate en cas de faute grave.

DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement intérieur sera complété à l'exception de la discipline et de la représentation des stagiaires par le règlement intérieur de chaque établissement ou par le règlement intérieur de dispositifs de formation spécifiques rattachés au GRETA-CFA lorsque cela sera nécessaire.

Le présent règlement est établi en deux exemplaires, dont un est remis à chaque candidat.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissances du (des) présent(s) règlement(s) intérieur(s) et déclare m'y conformer durant toute la durée de ma formation.

Fait à **Saint-Martin**, Le ___/___/___-___/___/___

Signature :

La Présidente,

J. HAMLET